

# **Crédit de Fr. 110'000.- pour le remplacement de la passerelle de Morépont par un ouvrage provisoire**

Suite à la motion 5.17/16 - "Mise en place d'une solution provisoire pour l'accès de la passerelle de Morépont avant son remplacement prévu en 2020-2022", qui a été acceptée par le Conseil de Ville, le Conseil communal présente les résultats des analyses effectuées, qui débouchent sur un crédit de Fr. 110'000.- pour la mise en place d'un ouvrage provisoire.

## **1. CONTEXTE**

Suite à une inspection technique, la passerelle de Morépont a été fermée pour des raisons de sécurité. La corrosion des éléments porteurs de l'ouvrage est trop importante pour garantir sa fonction et une réparation provisoire n'est pas envisageable.

Par l'acceptation par le Conseil de Ville de la motion 5.17/16, il a été demandé qu'une solution transitoire soit activement recherchée pour remplacer provisoirement la passerelle actuelle jusqu'à la réalisation d'un ouvrage définitif prévu à l'horizon 2020-2022 selon la planification du projet *Delémont marée basse*.

## **2. DEMARCHES REALISEES EN VUE DE RECHERCHER UNE SOLUTION PROVISOIRE**

Les démarches suivantes ont été réalisées à ce jour afin de répondre à la motion 5.17/16 :

- discussions et recherche de solutions avec un bureau d'ingénieurs de la place ;
- récupération de poutres métalliques provenant d'un pont de chantier de l'A16. Ces poutres sont réservées et entreposées au dépôt d'une entreprise de la place ;
- interpellation de l'Armée Suisse, région territoriale 1, pour l'engagement d'une troupe du génie et l'apport de solutions techniques. Après une rencontre sur place et plusieurs contacts, il ressort que :
  - l'armée suisse n'a pas de pont provisoire adapté à mettre à disposition pour cette situation ;
  - aucun moyen de levage ne peut être mis à disposition par l'armée (une entreprise spécialisée doit être mandatée) ;
  - l'armée peut entrer en matière pour l'établissement d'un projet par un ingénieur militaire (mandat en cours) et pour l'engagement de spécialistes (3 à 4 militaires) pour les opérations de montage, en collaboration avec la protection civile qui mettra à disposition l'essentiel de la main-d'œuvre ;
  - l'ingénieur militaire établira les plans de l'ouvrage et le matériel sera à commander auprès d'entreprises spécialisées (appels d'offres de gré à gré à réaliser par la commune) ;
  - les coûts pour l'engagement militaire, à charge de la Commune, se limitent au logement, à la subsistance et au carburant pour le détachement engagé. Il en va de même pour l'engagement de la protection civile ;
  - l'engagement de l'armée est conditionné à l'accord de la Société suisse des entrepreneurs - SSE Jura (demande d'attestation de non-concurrence réalisée par l'armée - en attente d'une réponse) ;
- attribution d'un mandat de coordination à un bureau d'ingénieur de la place (appui nécessaire vu la très forte charge de travail du Service UETP).

## **3. PLANIFICATION**

Les différentes étapes de planification sont les suivantes :

- d'ici juin 2017 : développement du projet, demandes d'offres, demande d'autorisation de police des eaux, réception de l'attestation de non-concurrence pour l'engagement de l'armée
- mai 2017 : libération du crédit
- fin juin 2017 : adjudication des travaux
- dès août 2017 : remplacement de l'ouvrage existant par une structure provisoire, en fonction des possibilités d'intervention de l'armée et de la protection civile (planification à établir).

A noter qu'un mandat a été attribué pour l'établissement du projet d'ouvrage de *Delémont marée basse* sur le secteur concerné, permettant ainsi d'accélérer la construction de la passerelle définitive de Morépont (crédit à venir). Les conclusions sont attendues pour la fin de l'année 2017. Les procédures d'autorisation et de demande de subventions sont planifiées pour 2018. Le chantier pourrait donc être planifié en 2019, voire 2020. La passerelle définitive de Morépont pourrait donc être posée à l'horizon 2019-2020.

#### 4. DEMANDE DE CREDIT

Les coûts se répartissent de la manière suivante (précision du devis : +/- 20 %) :

	<b>en francs</b>
- installations de chantier :	26'000.-
- démolition de la passerelle existante :	12'000.-
- adaptation des fondations et des accès :	30'000.-
- construction de l'ouvrage provisoire :	18'000.-
- engagement militaire et protection civile :	9'000.-
- honoraires, divers et imprévus :	<u>15'000.-</u>
<b>Total TTC</b>	<b>110'000.-</b>

Le présent crédit ne sera engagé que si l'engagement de l'armée et de la protection civile est validé par le SSE-Jura (attestation de non-concurrence). Dans le cas contraire, seuls les montants liés à la démolition de l'ouvrage existant et les prestations déjà réalisées (honoraires, évacuation des poutres métalliques réservées) seront engagés. Une offre devrait alors être demandée auprès d'une entreprise pour la construction de l'ouvrage provisoire (procédure de gré à gré) et la demande de crédit modifiée devrait être représentée au Conseil de Ville pour un montant qui s'élèverait à Fr. 160'000.- TTC environ.

#### 5. FINANCEMENT

Le crédit de Fr. 110'000.- pour le remplacement de la passerelle de Morépont par un ouvrage provisoire n'est pas prévu au plan financier des investissements. Le financement est prévu par le fonds des digues.

Tableau de bord pour le crédit d'investissement - montants en	Oui	Non	Remarques
Montant du crédit			110'000.00
Intégration du crédit dans le plan financier		X	
Concordance de la période de réalisation avec celle planifiée		X	
Prélèvement comptable sur un fonds existant	X		No 2800.09 -110'000.00
Solde du fonds au 31.12.16			277'458.00
Financement nécessaire par voie d'emprunt	X		0.00
<b>Charge financière - montants en CHF</b>			
Taux de l'amortissement comptable (10 ans = 10 % / 20 ans = 5 % / 50 ans = 2 %)	2 %		0.00
Charge d'intérêt maximale, calculée sur un taux moyen de 3 %*			0.00
<b>Total de la charge financière annuelle</b>			<b>0.00</b>

\*L'amortissement financier et le taux d'intérêt ne peuvent pas être déterminés de cas en cas, la Municipalité procédant à des emprunts à court, moyen et long termes. La liste des emprunts peut être consultée dans les comptes 2016.

#### 6. PREAVIS ET CONCLUSION

La Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics a préavisé défavorablement la demande de crédit car elle estime que le montant à engager est disproportionné : d'une part, en raison de la durée de vie de l'ouvrage qui sera remplacé en 2019-2020 et, d'autre part, de la clause du besoin qui n'est pas impérative pour une si courte période. Les quelques mois passés avec la fermeture ont montré que le petit détour rendu nécessaire par la rue Auguste-Quiquerez, de quelques minutes, ne pose pas de problème, la sécurité étant garantie. La Commission des finances a également préavisé défavorablement.

Le Conseil communal, suite aux préavis défavorables des deux commissions, laisse au Conseil de Ville de Delémont le soin de prendre une décision sur le crédit d'investissement de Fr. 110'000.- pour le remplacement de la passerelle de Morépont par un ouvrage provisoire. Si le crédit est refusé, la passerelle actuelle sera démontée dans les prochaines semaines, sous réserve de la disponibilité des entreprises à solliciter.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
Le président : La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger

## ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

---

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
  - le rapport du Conseil communal du 15 mai 2017 ;
  - les dispositions de l'art. 29 al. 18 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
- avec les préavis défavorables de la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics et de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal :

### **arrête**

1. Le crédit de Fr. 110'000.- pour le remplacement de la passerelle de Morépont par un ouvrage provisoire est accepté.
2. Ce crédit est financé par le fonds des digues.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La chancelière :

Jude Schindelholz

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 29 mai 2017